

CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX EMPLOIS PERMANENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

**qui doivent être remplies au premier jour des
épreuves**

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco ou de la Principauté d'Andorre ;
- jouir de vos droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- être en situation régulière au regard des obligations du service national ;
- avoir été reconnu comme possédant les aptitudes physiques nécessaires pour assurer un service régulier (sur avis du médecin-chef de la ville de Paris, après visite médicale) ;
- Remplir les conditions légales d'âge pour travailler.